

L'écho de Montailleloux

Bulletin spécial - Mai 2010

150^{ème} anniversaire

de

***l'Annexion...réunion...
rattachement...***

...De la Savoie à la France

Établi à partir d'informations tirées d'Internet et des archives communales,
et complétées par Claude Mégevand

Historique

Les origines

La Savoie fût un Etat **indépendant** qui s'est constitué sur la décomposition de l'empire carolingien. On peut situer l'origine du Comté de Savoie vers l'an 1000 en Maurienne et dans le Bugey. Bien qu'assujettis au St-Empire-Germanique, les comtes de Savoie - puis Duc en 1418 - devinrent rois à partir de 1713 et gouvernèrent jusqu'en 1947 après avoir unifié l'Italie en 1861. La famille de Savoie transfère sa capitale de Chambéry à Turin en 1564. Pour notre part, Présilly, qui appartenait au Comté de Genève, rejoint la Savoie en 1401.

Les Etats de Savoie furent occupés, voire annexés, à plusieurs reprises :

- par les Français : 1536-1559; 1600-1601; 1689 puis 1703-1713;

Pour la période 1536, si l'essentiel de la Savoie est occupée par François 1^{er}, le Duché de Genève qui a été mis en apanage est allié à la France et sera préservé de l'occupation française. Plusieurs indices laissent à penser que les Hôtelliers étaient dans le baillage de Ternier et étaient occupés par les Bernois !

- par les Espagnols : 1742-1749 ;

- à nouveau par la France : durant la Révolution et le 1er Empire, de 1792 à 1814

Choix des termes

L'**Annexion** de la Savoie est le nom générique donné à la réunion de l'ensemble de la Savoie, à la France en 1860 (futurs départements de la Savoie et de la Haute-Savoie), correspondant au duché de Savoie, et du comté de Nice, alors parties intégrantes du royaume de Piémont-Sardaigne. Il est régulièrement utilisé avec un A majuscule.

Si le mot « *Annexion* » est le terme retenu lors des débats de 1860, préféré à celui de « *cession* », c'est celui de « *réunion* » qui apparaît dans le texte du traité de 1860. En effet, celui-ci donne l'impression que les populations consentent aux décisions des princes. Cette acceptation est d'ailleurs mise en avant avec les résultats du plébiscite d'avril 1860. Ce terme est d'ailleurs repris lors du cinquantenaire de 1910. Cependant, lors des commémorations du centenaire de 1960, dans un contexte de guerre d'Algérie, les documents officiels utiliseront plutôt celui de « **rattachement** », que l'on retrouve encore lors des célébrations du cent-cinquantenaire.

Toutefois, les historiens savoyards, comme Jacques Lovie ou Paul Guichonnet, lui préfèrent le terme « *annexion* » correspondant plus à la réalité juridique et diplomatique du XIXe.

Préparatifs de l'Annexion

L'Annexion de la Savoie est surtout une contrepartie de l'aide apportée par la France au royaume de Piémont-Sardaigne dans la constitution du Royaume d'Italie, en chassant les Autrichiens de la Lombardie.

Le 21 juillet 1858, l'empereur Napoléon III et Camille Benso, comte de Cavour, président du Conseil du Royaume de Piémont-Sardaigne, se rencontrent secrètement à **Plombières** pour discuter d'une aide au royaume d'Italie dans sa lutte contre l'Empire autrichien, en échange des territoires savoyards et niçois.

À la suite, un **traité est signé à Turin le 26 janvier 1859** pour sceller l'alliance franco-piémontaise par le prince Napoléon Jérôme, qui se marie quatre jours plus tard avec la princesse Clotilde de Savoie.

Cependant, le 7 juillet 1859, à la suite de l'armistice de **Villafranca** (voir en annexe), Napoléon III renonce à la Savoie, dans la mesure où « les buts de guerre rêvés n'ont pu être atteints ». Napoléon a bien battu les autrichiens mais n'a pas libéré intégralement la Lombardie et le Vénitien. Lors de leur retour en France, à leur passage, les troupes françaises sont acclamées par les populations savoyardes.

Cavour, ne voyant pas aboutir ses projets de libération totale de l'Italie du Nord, doit abandonner le pouvoir et laisser la place à l'impopulaire Urbain Ratazzi.

D'août 1859 à janvier 1860, la Savoie est parcourue par l'incertitude de son avenir. Les libéraux affirment leur attachement pour le roi. Un parti annexionniste - pro-français - s'organise, tandis que dans le nord du duché, l'idée d'un rattachement à la Suisse voit le jour.



[Victor-Emmanuel II de Savoie](#)

Entre décembre 1859 et janvier 1860, des émissaires secrets sont envoyés par le gouvernement pour savoir si l'opinion savoyarde était favorable - ou non - au projet de réunion à l'Empire français. *« Tout démontre la grande impopularité du régime piémontais, d'abord auprès des élites et de l'Église, mais aussi dans la population. Rejoindre la France, pays prospère et puissant, représente une grande tentation pour les Savoyards ».*

En effet, Cavour avait fait voter des lois contre les congrégations religieuses et s'était mis l'Église à dos, alors que Napoléon III se positionnait en défenseur du Pape.

De la Savoie à l'Italie

Le 16 janvier 1860 à Turin, le comte de Cavour revient au pouvoir, après six mois de retrait, en tant que Président du Conseil, prêt à réaliser l'unification italienne : « *Ma tâche est plus laborieuse et plus pénible maintenant que par le passé. Constituer l'Italie, fondre ensemble les éléments divers dont elle se compose, mettre en harmonie le nord et le midi, offre autant de difficultés qu'une guerre avec l'Autriche et la lutte pour Rome* ».

Le 26 février 1860, le gouvernement français écarte l'idée d'une Savoie indépendante.

Le 28 février une pétition est lancée en Savoie du Nord pour demander le **rattachement à la Suisse**. Pragmatiques, les Savoyards du Nord savent que leurs débouchés économiques et leur approvisionnement dépendent de Genève. Presque l'intégralité des électeurs de Beaumont signe en faveur de la Suisse. Pour Présilly on n'a pas retrouvé de pétition. On sait seulement que trois Savoyards de Présilly habitant Genève ont signé la pétition. Pour contrecarrer ce courant qui était favorable au démantèlement de la Savoie, une astuce fut trouvée : créer une **zone franche** allant de la frontière Suisse aux Usses et comprenant l'ensemble du Chablais et du Faucigny.

Le 1^{er} mars 1860, Napoléon III annonce au Corps législatif son intention de réclamer le *pourboire* convenu à Plombières, c'est-à-dire de « réclamer le versant occidental des montagnes des Alpes »¹⁴, à savoir Nice et la Savoie, en échange de son appui à l'unité italienne. Les conseils divisionnaires, réunis à Chambéry, émettent un vœu en faveur du maintien de l'unité savoisiennne le 8 mars 1860 (c.-à-d. le refus d'une partition de la Savoie entre la Suisse et la France).

Le traité de Turin

Le 12 mars 1860 est signé à Turin la **convention préliminaire secrète** reconnaissant la cession de la Savoie et de Nice à la France. Le principe de la consultation des populations est retenu.

le 21 mars 1860, les conseils divisionnaires du duché se réunissent et décident de l'envoi d'une délégation de 41 savoyards (nobles, bourgeois, officiers ministériels) favorables à l'Annexion, menée par le comte Amédée Greyfié de Bellecombe qui sera reçue solennellement aux Tuileries par l'Empereur.

Le 24 mars 1860 a lieu la signature et la publication du traité d'Annexion, dit **Traité de Turin**. Les trois premiers articles précisent assez bien les conditions de cette annexion : tout d'abord, il n'est pas fait référence à une « annexion » mais à la « réunion » (art.I); d'où l'appel à l'assentiment des Savoyards et l'organisation d'un **plébiscite** ;

Ensuite la zone neutralisée de la Savoie du Nord, garantie par le traité de Turin de 1816, est maintenue (art.II) ;

Enfin « Une commission mixte déterminera [...] les frontières des deux États, en tenant compte de la configuration des montagnes et de la nécessité de la défense » (art.III).

Au cours du mois d'avril 1860 débute la mission du sénateur français Armand Laity (4 au 28 avril) en vue de la préparation du plébiscite Par exemple, des émissaires français parcourent le Chablais et le Faucigny. Parallèlement, on développe les avantages de l'entrée dans l'Empire

comme la diminution de la durée du service militaire, la suppression des douanes avec la France et l'entrée de denrées à bas prix, un afflux de capitaux, une meilleure répartition des impôts et surtout un pays avec lequel les Savoyards partagent la même langue.

À partir du 28 mars 1860 des troupes françaises arrivent à Chambéry.

Le plébiscite

Le plébiscite se déroule les **22 et 23 avril 1860** : c'est la première élection au suffrage universel en Savoie, et les électeurs doivent répondre à la question : « La Savoie veut-elle être réunie à la France? ». En Savoie du Nord il y a des bulletins « Oui et Zone » et ailleurs seulement des bulletins « Oui ». Il semble qu'il n'y ait pas eu de bulletins « non ».

Le scrutin se déroule dans le calme. « *Pour Napoléon III, il ne s'agit pas de demander l'avis des citoyens mais de démontrer que sa politique bénéficie d'un soutien populaire. Tout se trouve mis en œuvre pour que les résultats du vote répondent aux attentes de l'Empereur* » explique un historien. Les conditions de vote ne permettraient pas de le caractériser aujourd'hui de totalement démocratique; « les urnes étaient aux mains des mêmes autorités dont étaient issues les proclamations. Les contrôles étaient impossibles), les églises chantaient la messe et le "Domine salvum fac Imperatorem" (Seigneur protège l'empereur).

Le 29 avril, la proclamation des résultats du plébiscite par la Cour d'appel de Savoie (Chambéry) est officialisée :

Plébiscite avril 1860							
Inscrits	Votants	Favorable au rattachement	Votant « Oui et Zone Franche »	Contre l'annexion	Abstention	Nuls (dont pro-helvétique)	Armée
135 449	130 839	130 533	4 707	235	env. 600	71	6 033 sur 6 350

Sources : D'après [Henri Ménabréa](#)/[Paul Guichonnet](#).

Le 29 mai 1860, la Chambre de Turin ratifie par 229 voix contre 33 et 25 abstentions le traité de cession du 24 mars, et le Sénat par 92 voix contre 10.

Le 12 juin, la France ratifie à son tour le traité, et prend officiellement possession du territoire le 14 juin 1860, après la signature du traité.

Le lendemain, un décret impérial **crée les deux départements de la Savoie et de la Haute-Savoie.**



Fête à Chambéry de l'annexion de la Savoie à la France

En Synthèse

L'annexion de la Savoie à la France est la contrepartie de l'aide de la France à l'unité italienne pilotée par le Piémont avec à sa tête le roi Victor Emmanuel II dernier roi ayant régné sur la Savoie (Louis-Philippe, le dernier roi de France n'a jamais régné sur la Savoie).

Le plébiscite permet d'une part à Victor Emmanuel II de ne pas abandonner lui-même la Savoie, berceau de sa famille mais de le faire valider par ses sujets savoyards grâce au plébiscite.

Par ailleurs ce même plébiscite permet à Napoléon III de s'appuyer sur « la volonté du peuple » pour remettre en cause habilement les traités de 1815-1816 garantis par les puissances du « Concert européen », et surtout les grandes puissances que sont l'Angleterre, l'Autriche, la Russie, et la Prusse.

On remarquera enfin la rapidité de tout le processus qui ne prit que deux ans pour les accords et quelques mois pour la réalisation.

La Savoie sous le Second Empire



Napoléon III Empereur (par Nadar)

« C'est au nom de l'Empereur que je vous reçois dans la grande famille française qui est heureuse et fière de vous ouvrir ses rangs. Confondus avec les nôtres, vos intérêts seront désormais l'objet de la constante sollicitude du souverain qui a porté si haut la gloire et la prospérité de la France. »

Déclaration d'Armand Laity, affichée après la proclamation des résultats du plébiscite

Pour fêter l'évènement, des **fêtes populaires** sont organisées pendant plusieurs jours dans les campagnes et les villes de Savoie.

L'empereur français effectue avec l'impératrice Eugénie, un **voyage triomphal** du 27 août au 5 septembre²⁷, à travers la nouvelle province française. Le couple impérial est accueilli à Chambéry, Annecy, Thonon, Chamonix, Evian, Sallanches, Aix-les-Bains et Bonneville par des parades militaires, des défilés en costumes régionaux, des bals organisés et des promenades sur les lacs. L'impératrice ira sur le glacier des Bossons et sur le col de Montenvers à dos de mulet et sur la Mer de Glace le 3 septembre 1860.

La nouvelle administration

La nouvelle province savoyarde est divisée en **deux départements** subdivisés en arrondissements. Elle possède, en 1860, 542 535 habitants, dont 267 496 en Haute-Savoie et 275 039 en Savoie :

- 79% de la population vit de l'agriculture,
- 80,8% des habitants de la Haute-Savoie vivent dans des localités de moins de 2000 âmes,

L'industrie

L'industrie lourde est encore peu développée avant l'annexion de 1860. Néanmoins quelques zones d'exploitation minière employant une vingtaine d'ouvriers, existent à Saint-Georges-des-Hurtières en Maurienne, à Randens, Argentine, et Peisey-Macôt, et vendent pratiquement toutes les productions au Piémont.

Dans la région de Cluses, les paysans travaillent pour l'**horlogerie** genevoise, ce qui constituera l'origine du décolletage. Par décret du 30 novembre 1863, l'école d'horlogerie de Cluses devient une école d'état. Les machines agricoles, et le fil de fer de Sallanches connaîtront une certaine réputation. Les installations industrielles dans la province de Faucigny, mues par la force hydraulique traditionnelle sont répertoriées dans une enquête du député Charles-Marie-Joseph Despine (1792-1856) avant sa mort, recensées et exploitées en 1860 : 162 scieries, 39 martinets et forges, 11 clouteries... non comptabilisées les filatures de laines.

A Modane, Saint-Michel-de-Maurienne ou de Bozel, en 1861 l'exploitation de l'**anthracite** permet de tirer plus de 6 000 tonnes de minerai. Les villes de Chambéry, Annecy et Aix-les-Bains, utilisent le lignite comme source d'énergie, et plus de 2 300 entreprises utilisent l'énergie hydraulique, le plus souvent privée.

A Annecy, une entreprise **textile**, qui travaille notamment le coton est l'une des plus grandes entreprises des Etats sardes. Les forges de Cran, les papeteries Aussedat, ou encore les verreries d'Alex (qui utilisent notamment le sable du Salève), font partie des fleurons d'une industrie savoyarde encore peu développée.

Certaines industries artisanales disparaissent, comme les 67 ateliers de **clouterie** des Bauges qui emploient 380 personnes, avec une exportation de 140 tonnes de clous. Ils ne seront plus qu'un nombre de 18 pour une centaine d'employés sept ans après.

L'agriculture

L'isolement et le manque de capitaux retardent l'essor de l'agriculture en Savoie, malgré l'organisation de concours locaux soutenus par la presse : « Le Savoyard » ou « Le Propagateur ». Les échanges avec le marché français s'organisent peu à peu, où les "vaches tarines" se feront connaître avec succès à l'exposition de Lyon en 1861, et au concours de Moulins en 1862.

L'appellation de "**race tarine**" proposée au concours de Moûtiers en 1863 sera reconnue officiellement en 1864. Cette reconnaissance développera la vente de ce cheptel, qui sera exploité pour sa résistance et sa bonne production de lait. Les techniques nouvelles détrôneront progressivement les mulets de Faucigny et les petites exploitations de moins de 5 ha.

La sauvegarde des « Eaux et Forêts » de Chambéry et d'Annecy existe depuis janvier 1861, avec l'apparition de fonctionnaires « garde forestier ». L'exploitation de la **vigne** sur de petites superficies hétéroclites est de faible rendement, avec des vignobles de grands crus comme la « Roussette », la « Mondeuse », ou le « Persan ».

Les transports

Une première **ligne de chemin de fer** a été ouverte entre Aix les Bains et St-Jean-de-Maurienne en 1858. Un prolongement était prévu jusqu'à Genève par le Mont-Sion en 1858, mais l'Annexion a interrompu ce projet.

Lancé sous le royaume piémontais en 1857 par le roi Victor-Emmanuel II de Savoie lui-même, le chantier du **tunnel ferroviaire du Mont-Cenis** se termine en 1871, au début de la Troisième République. Il s'agit d'un maillon essentiel au transport de marchandises et de passagers entre l'Italie et la France.

Avec le col du Mont-Cenis, ce sera le passage obligé entre Savoie et Italie, jusqu'en 1982 et l'ouverture du tunnel routier du Fréjus. Le tunnel du Mont-blanc sera, lui, mis en service en juillet 1965.

D'autres tronçons ferroviaires relieront Grenoble à Montmélian en août 1864 et Aix-les-Bains à Annecy en juillet 1866.

Armistice de Villafranca

L'armistice et les préliminaires de **Villafranca** ont été signés le 12 juillet 1859 à Villafranca di Verona, en Vénétie, par la France et l'Autriche. Il mettent fin à la guerre austro-franco-sarde qui constitue pour l'Italie la deuxième guerre d'indépendance.

Après les difficiles batailles de Magenta (4 juin) et de Solferino (24 juin), Napoléon III, sans consulter son allié sarde Cavour, propose l'armistice le 8 juillet et une entrevue le 12 juillet à l'empereur d'Autriche François-Joseph I^{er}.

Bien que victorieux, Napoléon III est effrayé par l'hécatombe (près de 40 000 tués ou blessés à Solferino) et l'idée de devoir continuer une campagne d'automne et d'hiver contre les Autrichiens retranchés dans le quadrilatère. De plus, le gouvernement et l'impératrice lui transmettent des informations alarmantes sur l'état de l'opinion française, qui est exécration. En particulier, les catholiques, jusqu'alors soutiens du régime impérial, craignent pour les États pontificaux et l'indépendance du pape si l'Autriche était éliminée d'Italie. Enfin, un sentiment anti-français se répand en Allemagne, où l'on soutient les Autrichiens.

La Prusse masse près de 400 000 soldats près de la frontière du Rhin, dépourvue de troupes françaises.

A Villafranca, il est convenu que l'Autriche cède la Lombardie (Mantoue et Peschiera exceptées) à la France, qui la redonne au royaume de Sardaigne. Une confédération italienne présidée par le pape Pie IX est créée. La Vénétie sous souveraineté autrichienne en fera partie. Les ducs de Modène, de Parme et de Toscane, chassés par des révolutions, retrouvent leurs trônes.

Cavour, non consulté, démissionne le 10 juillet, alors que le roi Victor Emmanuel II donne son accord « à titre personnel », laissant ainsi la porte ouverte à toute rétractation gouvernementale.

Ces préliminaires furent confirmés par le traité de Zurich du 11 novembre 1859.

Les archives communales et l'annexion

Il y a donc 150 ans que les Savoie et Nice furent rattachées à la France...

Le royaume sarde était très bien organisé sur le plan administratif. On sait que le cadastre français par exemple est directement inspiré du cadastre sarde (1732) qui s'appelait la *mappe*. Les anciens ne disaient-ils pas en parlant d'un chemin rural : il est mappé ?

Les cartes de la Mappede Sarde existent toujours à la commune de Présilly et l'on peut en voir un exemplaire développé, exposé à la Maison du Salève.

Que se passa t-il à Présilly lors de l'annexion ?

Dans les pages qui suivent vous pourrez déchiffrer la copie des documents établis en 1860.

Le 22 janvier 1860, alors que nos concitoyens ne savaient pas encore grand-chose du plébiscite, eurent lieu des élections communales pour désigner les **Conseillers communaux**. Vous remarquerez sur le procès verbal joint : « *Province : Annecy Commune : Présilly* »

Les 22 et 23 avril se déroule la votation du **plébiscite**. L'entête du PV indique « *Province d'Annecy* ».

Le 27 décembre 1860, sont officiellement installés **le Maire et l'adjoint**, qui sont les mêmes que sous le régime sarde : M. Jean Mégevand Maire et Jean Lachat adjoint. Le PV cette fois est intitulé « *Département de Hte Savoie, Canton de St Julien, Commune de Présilly* ».

Les Savoie étaient dorénavant administrées par la France.

On peut dire aussi : les administrateurs de la commune étaient devenus Français.

PROVINCE
D'ANNECY

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DES CONSEILLERS

COMMUNE
de *Présilly*

DE LA

Commune de *Présilly*

Soixante

L'an mil huit cent ~~cinquante-neuf~~ *vingt-deux* janvier,
à *Présilly* à *huit* heures du matin, le
bureau des Electeurs de la Commune de *Présilly*,
composé de M. *Negevan Jean, Président,*
et de MM. *Bussat Jean Humbert, Bouchet*
Paul, Lachet Jean, Lappey Louis,

3 3 3

Scrutateurs définitifs, a nommé pour remplir les fonctions de Secrétaire définitif, M. *Bouchet Gaspard,*

Le bureau, ainsi constitué, s'est d'abord assuré que la liste générale des Electeurs était affichée dans la salle, et qu'il avait été satisfait au prescrit de l'article 75 de la loi du 23 octobre 1859, par des placards apposés à la porte de la dite salle.

Successivement MM. les Electeurs ont été prévenus que la votation allait immédiatement commencer par l'appel nominal de tous les Electeurs de la Commune, qui devront se présenter au fur et à mesure qu'ils seront nommés, et remettre au Président le bulletin contenant les noms des Electeurs pour les fonctions de Conseillers de la commune.

En conséquence, le Président a appelé chaque Electeur dans l'ordre de son inscription sur la liste; ceux qui se sont trouvés présents lui ont remis un bulletin contenant un nombre de noms égal à celui des Conseillers que l'assemblée doit élire.

Le Président a déposé lui-même les bulletins dans l'urne destinée à cet usage.

A mesure que les bulletins ont été déposés dans l'urne, un des Scrutateurs, ou le Secrétaire, a constaté le vote, en écrivant son propre nom en regard de celui du votant sur la liste à ce destinée; le tout en conformité des articles 58 et 59 de la loi.

Le premier appel a été achevé à l'heure de *vingt heures* *vingt heures*.
 En conséquence, le Président a déclaré que le second appel nominal des Electeurs qui n'ont pas répondu au premier, aurait lieu dans une heure, soit à *une* heures *de quatre heures*, et l'urne contenant les bulletins présentés a été close momentanément et recouverte: de tout quoi a été rédigé procès-verbal à double original, qui sera signé par tous les Membres du bureau.

Meynard *Secrétaire*
Pouchet *Bureau* *Suppléant*
G. Pouchet

Desdits jour et an: en continuation de l'opération consignée dans le procès-verbal qui précède, le bureau susdit, réuni aux personnes des Président, Scrutateurs et Secrétaire susnommés, dans le local destiné à la réunion des Electeurs de la dite Commune, à *une* heures *de quatre heures*.

Le Président a déclaré que le second appel des Electeurs allait immédiatement commencer, en conformité de l'article 60 de la loi; en conséquence, l'appel a été fait dans l'ordre des inscriptions sur la liste. — Les Electeurs présents ont remis leur bulletin au Président, qui l'a déposé lui-même dans l'urne destinée à cet usage.

A mesure que les bulletins ont été déposés dans l'urne, un des Scrutateurs, ou le Secrétaire, a constaté le vote en écrivant le même nom en regard de celui du votant, sur une liste à ce destinée, qui contient les noms et les qualifications de tous les Membres du Collège électoral susdit.

Le second appel achevé, le Président a déclaré la votation close.

L'urne contenant les bulletins a été ouverte: il a été constaté que leur nombre arrivait à *quarante-trois*; après quoi chaque bulletin a été pris et déplié par un des Scrutateurs, qui l'a remis au Président; celui-ci en a fait lecture à haute voix et l'a passé ensuite à un autre Scrutateur.

Le résultat de chaque bulletin a été transcrit sur un état tenu par le Secrétaire et par des Electeurs.

Tous les bulletins ayant été vérifiés, le scrutin a donné le résultat suivant:

POUR LES CONSEILLERS COMMUNAUX

	NOMBRE DE VOIX
<i>M. Puchat Clement</i>	43
<i>M. Meyerand Jean</i>	40
<i>M. Meyerand Lambert</i>	38
<i>M. Puchat Jean Lambert</i>	37
<i>M. Merlier Felix</i>	36
<i>M. Farre Jacques</i>	33
<i>M. Puchat Pierre</i>	32
<i>M. Meyerand Francois</i>	29
<i>M. Bouchet Paul</i>	27
<i>M. Cousin Charles Jean Francois</i>	25
<i>M. Vuagnat Pierre Louis</i>	24
<i>M. Gressier Bernard</i>	24
<i>M. Puchat Jean Claude</i>	24
<i>M. Juquet Jean (Cabinet)</i>	24
<i>M. Suppey Jean</i>	24

1860
PROVINCE D'ANNECY

ARRONDISSEMENT D'Annecy

COMMUNE D'Présilly

PROCÈS-VERBAL

De la Votation sur la question de l'annexion de la Savoie
à la France.

L'an mil huit cent soixante et le 22 avril, à *Présilly*
le Comité Électoral de la commune de *Présilly* constitué en
exécution du manifeste de M. le Gouverneur de la province, en date du 8 avril
courant, s'est réuni aux personnes de M. *Megerand Jean*
président;

de MM. *Bouchat Paul, Bussat Jean Humbert,*
Vuagnat Pierre Louis, Bussat Clement,

membres de la Junte municipale,
assistés de M. *Bouchat Gaspar*
choisi par le Comité pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Comité étant ainsi formé, à huit heures M. le Président a déclaré le scrutin ouvert. Au fur et à mesure que chaque Électeur lui a remis plié son bulletin de votation, il l'a déposé dans l'urne électorale, et l'un des membres du Comité ou le Secrétaire a constaté le vote en écrivant son propre nom en regard de celui du votant sur la Liste des Électeurs.

A 7 heures, M. le Président a déclaré que le scrutin était clos et qu'on allait en faire le dépouillement.

Les bulletins ayant été retirés de l'urne et comptés par le Président, il s'en est trouvé *cent trente-trois* nombre égal à celui des votants.

Successivement, M. le Président a lu à haute voix chaque bulletin, et l'a passé à un membre du Comité.

Chaque vote a été enregistré par le Secrétaire et par un des membres du Bureau Électoral.

Tous les bulletins ayant été vérifiés, le scrutin a donné le résultat suivant :

ANNEXION A LA FRANCE.		NOMBRE DES SUFFRAGES	
Votes affirmatifs	OUI	OUI ET ZONE	136
Votes négatifs	NON	"	"
Voix nulles	"	"	"
Total égal des suffrages			136

Trois membres du Comité ont constamment été présents pendant les opérations électorales.

Tous les bulletins ont été brûlés.

De tout quoi il a été donné acte, et le présent procès-verbal, fait à double original, a été signé, séance tenante, par tous les membres du Bureau.

Magnan
Bouchet *Buisat*
Magnan *Buisat*
J. G. Bouchet
J. G.

N° 1
PROVINCE D'ANNECY

PROCÈS-VERBAL

ARRONDISSEMENT D'Annecy

De la Votation sur la question de l'annexion de la Savoie
à la France.

COMMUNE D'Annecy

L'an mil huit cent soixante et le 23 avril, à *Annecy*
le Comité Électoral de la commune d'Annecy constitué en
exécution du manifeste de M. le Gouverneur de la province, en date du 8 avril
courant, s'est réuni aux personnes de M. *Hogevard Jean*
président;

de MM. *Bouchet Paul, Bussat Jean Humbert,*
Vuagnat Pierre Louis, Bussat Clément.

assistés de M. *Bouchet Gaspard*
choisi par le Comité pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le Comité étant ainsi formé, à huit heures M. le Président a déclaré le scrutin
ouvert. Au fur et à mesure que chaque Électeur lui a remis plié son bulletin de
votation, il l'a déposé dans l'urne électorale, et l'un des membres du Comité ou le
Secrétaire a constaté le vote en écrivant son propre nom en regard de celui du
votant sur la Liste des Électeurs.

A 7 heures, M. le Président a déclaré que le scrutin était clos et qu'on allait en
faire le dépouillement.

Les bulletins ayant été retirés de l'urne et comptés par le Président, il s'en est
trouvé *trois* nombre égal à celui des votants.

Successivement, M. le Président a lu à haute voix chaque bulletin, et l'a passé
à un membre du Comité.

Chaque vote a été enregistré par le Secrétaire et par un des membres du Bureau
Électoral.

Procès-verbal du plébiscite sur l'Annexion (23 avril 1860)

Tous les bulletins ayant été vérifiés, le scrutin a donné le résultat suivant :

ANNEXION A LA FRANCE.		NOMBRE DES SUFFRAGES	
Votes affirmatifs	OUI		1
	OUI ET ZONE		2
Votes négatifs	NON		"
Voix nulles			"
Total égal des suffrages			3

Trois membres du Comité ont constamment été présents pendant les opérations électorales.

Tous les bulletins ont été brûlés.

De tout quoi il a été donné acte, et le présent procès-verbal, fait à double original, a été signé, séance tenante, par tous les membres du Bureau.

Meynard
Bouchet, Bussat
Wagnat, Bupat
G^{de} Bouchet

Département de la Haute-Savoie

Canton de *S^t Julien*

Commune de *Présilly*

L'an mil huit-cent-soixante et le *vingt sept* Décembre,
le Conseil municipal de la Commune de *Présilly*,
s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation faite par
M^e Bussat Clément, conseiller municipal inscrit le premier
dans l'ordre du tableau.

La séance ayant été ouverte, *M^e Bussat Clément*
a déclaré que l'objet de la réunion était l'installation du Maire et de
l'Adjoint.

Il a donné ensuite lecture de la lettre de *M^r* le Préfet qui
autorise la convocation du Conseil municipal et a invité *M^e*
Meyerand Jean, nommé Maire par arrêté de *M^r* le
Préfet en date du *vingt sept 7^{bre} 1860*, à prêter le serment pres-
crit par l'art. 14 de la Constitution.

M^e Meyerand Jean s'est levé et a prononcé
le serment suivant :

Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur.

M^r le Maire a immédiatement pris la présidence et a
reçu le serment que *M^e Sachat Jean*, nommé Adjoint par le
même arrêté a prêté dans les mêmes termes.

Ces formalités remplies M^r. le Maire a déclaré que le maire et
l'adjoint étaient régulièrement installés et entraient, dès à présent, en
fonctions, conformément à la loi.

Il a, aussitôt après, levé la séance.

Fait à Présilly les jour, mois et an que dessus.

Meynard

Bachelat

Bussot

Bussot Jean Humbert

Jacques Jaque

Bussot Pierre

Meynard François

Magnat Pierre Louis.

Jappet Jean

Bachelat Jean Claude

Bouchet Paul

Greffier Bernard



NAPOLÉON,

par la Grâce de Dieu et la Volonté Nationale,

EMPEREUR DES FRANÇAIS, A tous présents et à venir, SALUT!

**Vu le Sénatus-Consulte en date du 12 juin 1860,
Avons décrété et décrétons ce qui suit :**

ART. 1^{er}.

Le monopole de la vente du Sel dans la province de la Savoie et dans l'arrondissement de Nice, annexés au territoire de l'Empire, est aboli.
La fabrication, le transport, la circulation et la vente du Sel dans ces deux provinces, s'effectueront, sous les conditions prescrites par les lois des 24 août 1806, 17 juin 1840 et 28 décembre 1848.

ART. 2^e.

Est également aboli le monopole de la fabrication et de la vente du Plomb de chasse.

ART. 3^e.

Le Gouvernement Français est substitué au Gouvernement Sarde pour le monopole de la fabrication et de la vente des Tabacs et des Poudres à feu. Ces monopoles s'exerceront conformément à la loi française.

Le tarif établi par le Gouvernement Sarde pour la vente des Tabacs continuera à être appliqué jusqu'à l'épuisement des quantités existantes dans les magasins et provenant des manufactures sardes.

ART. 4^e.

La taxe des lettres ordinaires ou chargées, journaux, imprimés, échantillons, valeurs cotées ou déclarées, le droit dû pour les envois d'articles d'argent, seront perçus conformément aux lois et tarifs en vigueur en France.

ART. 5^e.

Jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, continueront à être perçus conformément aux lois, arrêtés royaux, lettres-patentes, règlements et tarifs en vigueur au jour de la promulgation du présent décret, toutes autres contributions directes ou indirectes, tous droits d'enregistrement, d'insinuation, de timbre, de greffe et d'hypothèque, de navigation, péage; toutes autres taxes, à quelque titre et sous quelque dénomination qu'elles se perçoivent, soit au profit du Gouvernement Sarde, soit au profit des communes et autres établissements publics.

ART. 6^e.

Tout conducteur de boissons expédiées à destination des pays annexés sera tenu de représenter son chargement et de faire viser l'acquit-à-caution dont il devra être porteur, soit au port maritime d'embarquement en France, soit à l'un des bureaux déterminés à cet effet par notre Ministre des finances.

De même, tout conducteur de boissons expédiées des pays annexés à destination du territoire actuel de l'Empire sera tenu, à l'entrée sur ce territoire, de représenter son chargement et de se munir d'une expédition à l'un de ces bureaux.

ART. 7^e.

Les Préfets seront provisoirement ordonnateurs secondaires de tous les départements ministériels, sauf celui de la guerre, pour les dépenses à acquitter au compte de l'Etat dans les provinces annexées.

ART. 8^e.

Le paiement des ordonnances et mandats sera effectué par les préposés du payeur en chef de l'armée d'Italie, provisoirement chargé des services de recettes et de dépenses concernant le trésor de France dans chacun des départements nouvellement constitués.

ART. 9^e.

Dans le cas où les nécessités du service exigeraient que les paiements fussent effectués ailleurs qu'au chef-lieu du département, les préposés payeurs pourront, en se conformant aux règles suivies en France, rendre par leur visa, les ordonnances ou mandats payables par les comptables locaux. Les dépenses effectuées avant l'annexion et non encore ordonnancées seront payées, sur mandats des Préfets, au vu des états de liquidation arrêtés par le Gouvernement Sarde.

ART. 10^e.

Les trésoriers provinciaux, en fonctions dans les arrondissements de la Savoie et du comté de Nice, continueront jusqu'à nouvel ordre de payer les mandats émis avant l'annexion par les ordonnateurs du Gouvernement Sarde et d'opérer la centralisation des produits. Ils verseront leurs excédants de recettes aux préposés payeurs chargés du service du trésor de France, et sauf compte à faire avec le Gouvernement Sarde.

Ces trésoriers provinciaux et tous autres agents financiers des départements annexés seront soumis aux vérifications de l'Inspection générale des finances.

ART. 11^e.

Au jour fixé pour la prise de possession, les caisses et les comptabilités des divers agents financiers seront arrêtées, de concert entre les autorités sardes et les autorités françaises; il en sera dressé des procès-verbaux. Il sera également dressé des inventaires pour les objets de matériel existant dans les magasins de l'Etat, et pour les marchandises déposées dans les entrepôts des Douanes.

ART. 12^e.

Sont rendus applicables aux pays annexés :

Le Code, les Lois, Ordonnances et Décrets, concernant le régime forestier et la pêche fluviale.

ART. 13^e.

Les fonctionnaires des services financiers, régulièrement installés et en possession de leur emploi, conserveront leur position jusqu'à ce qu'il ait été statué à leur égard.

ART. 14^e.

Notre Ministre, secrétaire d'Etat au département des Finances, est chargé de l'exécution du présent Décret, qui sera inséré au Bulletin des lois et exécutoire du jour de l'insertion au Recueil des actes administratifs locaux.

Fait à Fontainebleau, le 13 juin 1860.

Signé : NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département des Finances,
Signé : P. MAGNE.

POUR COPIE CONFORME :
**Le Préfet en mission de l'Empereur,
DIEU.**

Chambéry, Imprimerie du Gouvernement.